

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2008

L'An Deux Mille Huit, le Dix Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - CLAIN Patrick - Mme THENOR Carole - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

EXCUSES

M. BOURGOGNE Pierre (Procuration donnée à Mlle CLOPIN Vanessa)
Mme ZITTE Marie Nadine (Procuration donnée à Mme LIGDAMIS Mimose)
Mme VIDOT Annie Rose (Procuration donnée à M. AURE Fabien)

ABSENT

M. SADEYEN Fred Henri

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRE N° 01 :** Travaux d'alimentation en eau potable - Renforcement de la chaîne de pompage - Marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études IDR
- AFFAIRE N° 02 :** Travaux d'alimentation en eau potable - Amélioration des réseaux - Marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études IDR
- AFFAIRE N° 03 :** Contrat de maîtrise d'œuvre pour éclairage du plateau multi-sport de Château d'eau à intervenir avec le bureau d'études CER
- AFFAIRE N° 04 :** Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement VALERO/COSSEC - CIBTP - TECHAD'B pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle des Capucines
- AFFAIRE N° 05 :** Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Approbation du dossier de réalisation
- AFFAIRE N° 05-A :** Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Approbation du programme des équipements publics
- AFFAIRE N° 06 :** Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Désignation de la Commission
- AFFAIRE N° 07 :** Renouvellement des membres du Comité Technique Paritaire
- AFFAIRE N° 08 :** Personnel communal - Création de postes
- AFFAIRE N° 09 :** Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- AFFAIRE N° 10 :** Festival de la création - Fixation des tarifs
- AFFAIRE N° 11 :** Contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec DEXIA Crédit Local
- AFFAIRE N° 12 :** Commission Communale des impôts directs
- AFFAIRE N° 13 :** RHI Grande Ravine - Cession de parcelle
- AFFAIRE N° 14 :** Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
- AFFAIRE N° 15 :** Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs
- AFFAIRE N° 16 :** Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Budget Principal

- AFFAIRE N° 17 :** Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Budget Principal
- AFFAIRE N° 17-A :** Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Vote de subvention aux associations
- AFFAIRE N° 18 :** Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Service de l'Eau
- AFFAIRE N° 19 :** Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Service de l'Eau
- AFFAIRE N° 20 :** Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Service de l'Assainissement
- AFFAIRE N° 21 :** Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Service de l'Assainissement
- AFFAIRE N° 22 :** Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage
- AFFAIRE N° 23 :** Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

- AFFAIRE N° 01 :** Travaux d'alimentation en eau potable - Renforcement de la chaîne de pompage - Marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études IDR

La commune est alimentée en eau potable à partir de deux ressources situées sur le littoral :

- le puits de la Grande Ravine
- le forage Blanchard

L'eau est refoulée jusqu'à la côte de 970 m par 5 stations de reprise.

En période de sécheresse, il a été constaté que les pompes en service sur certaines stations de pompage ne permettaient pas de faire face, sans coupure, aux aléas techniques (coupures électriques, incidents mécaniques...).

Des travaux sont en cours pour le remplacement et le renforcement des pompes installées dans les stations 1 et 2.

Il convient donc de poursuivre le renforcement des installations des stations 3, 4 et 5.

Pour permettre la réalisation de ces travaux un appel à concurrence a été lancé en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier technique et du suivi des travaux.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée par rapport aux critères fixés au règlement de la consultation à savoir : la valeur technique de l'offre (tenant compte notamment des compétences, références, moyens humains et matériels des candidats), le prix, le délai.

La Commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2008 a proposé de classer les propositions reçues comme suit :

Candidat	Note			Note totale	Rang
	Valeur technique	Prix	délai		
IDR	6	2,00	1,50	9,50	01
SOGREAH	6	1,46	2,00	9,46	02
SAFEGE	5,2	1,07	1,60	7,87	03
POLE D'INGENIERIE	2,6	1,00	2,00	5,60	04

Conformément à l'article 74-V du Code des marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études IDR pour un montant de 17 500,00 € et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

AFFAIRE N° 02 : Travaux d'alimentation en eau potable - Amélioration des réseaux - Marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'études IDR

La commune de Trois-Bassins est alimentée en eau potable à partir de deux ressources situées sur le littoral.

L'eau est refoulée jusqu'à la côte 970 m par une unique chaîne de pompage. Le réseau se caractérise par une longueur d'environ 76,80 km de canalisations, 8 réservoirs de capacité totale de 3 420 m³ et de 6 stations de pompage.

Le rendement du réseau en 2007 était de 59 %.

L'objectif est de porter ce rendement à 70 % sur une dizaine d'années en renouvelant les 10 700 m de canalisations en acier galvanisé du réseau.

Afin d'arrêter un programme pluriannuel de travaux un appel à concurrence a été lancé pour la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier technique et du suivi des travaux d'une première tranche de 1 000 000,00 €.

Huit offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée par rapport aux critères fixés au règlement de la consultation à savoir : la valeur technique de l'offre (tenant compte notamment des compétences, références, moyens humains et matériels des candidats), le prix, le délai.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2008 a proposé de classer les propositions reçues comme suit :

Candidat	Note			Note totale	Rang
	Valeur technique	Prix	Délai		
IDR	5,8	2,00	1,64	9,44	1
GINGER ENVIRONNEMENT	5,2	2,00	1,82	9,02	2
SOGREAH	5,8	1,32	1,83	8,95	3
INCOM	4,8	1,95	2,00	8,75	4
SAFEGE	4,8	1,66	1,47	7,93	5
ISIS	3,8	1,49	1,82	7,11	6
COPLAN	4,6	1,01	1,29	6,90	7
POLE INGENIERIE	2,6	1,22	1,83	5,65	8

Conformément à l'article 74-V du code des marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études IDR pour un montant de 39 000,00 € et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

AFFAIRE N° 03 : **Contrat de maîtrise d'œuvre pour éclairage du plateau multi-sport de Château d'eau à intervenir avec le bureau d'études CER**

En vue de réaliser des travaux pour l'éclairage du plateau multi-sport de château d'eau un appel à concurrence a été lancé pour le choix d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier technique et du suivi des travaux.

Une seule offre a été réceptionnée : celle du bureau d'études CER (Conseils Etudes Réunion) pour un montant de 1 500,00 € HT soit 1 627,50 € TTC.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études CER pour un montant de 1 500,00 € HT et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

AFFAIRE N° 04 : Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement VALERO/COSSEC - CIBTP - TECHAD'B pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle des Capucines

Par contrat en date du 4 septembre 2007, la SEDRE mandataire de l'opération restructuration et extension de l'école maternelle des Capucines a confié à la suite d'un appel à concurrence au groupement VALERO/COSSEC - CIBTP - TECHAD'B la mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément au contrat signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à la remise du dossier APD.

A cet effet, un projet d'avenant fixant la rémunération définitive de cette mission est soumise à l'approbation de l'Assemblée, rémunération qui s'établit comme suit :

Montant HT.....	41 000,00 €
TVA 8,50%.....	3 485,00 €
Montant TTC.....	44 485,00 €
Marché initial.....	34 560,00 € HT
Avenant.....	6 440,00 € HT
TVA 8,50%.....	547,40 €
Montant TTC.....	6 987,40 €

Ce projet d'avenant a reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre 2008.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet d'avenant présenté et autorise la SEDRE mandataire de cette opération à signer cet avenant.

AFFAIRE N° 05 : Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Approbation du dossier de réalisation

Il est rappelé à l'Assemblée que l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Montvert a fait l'objet d'une procédure d'urbanisme opérationnel de type Zone d'Aménagement Concerté, créée par délibération du 19 juin 2008, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2008, sur la base d'un programme de 171 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « RHI Montvert » qui conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme comprend :

- ⇒ Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone qui comprend les espaces publics (espaces verts naturels et aménagés), les voiries (restructuration des voiries existantes et création de nouvelles voies de dessertes) et les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphone et réseaux électriques incluant l'éclairage public).

⇒ Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone répartie comme suit :

- 22 améliorations de l'habitat
- 17 LES diffus (reconstruction sur place)
- 59 LES groupés
- 25 maisons de ville (uniquement sur Croix Bigat)
- 48 lots libres

⇒ Les modalités prévisionnelles de financement : le bilan global de 8,7 millions d'euros répartis en 2 sous bilans :

- Soit 2,5 millions d'euros pour le secteur de Croix Bigat financés par une vente des charges foncières à hauteur de 1 M€, par une participation de l'Etat à hauteur de 1,15 M€ et par une participation de la commune au titre des équipements publics à hauteur de 400 K€.
- Soit 6,2 millions d'euros pour les secteurs de Château d'eau et de Montvert financés par une vente des charges foncières à hauteur de 2,8 M€, par une participation de l'Etat à hauteur de 2,2 M€, par une participation de la commune au foncier à hauteur de 400 K€ et par une participation de la commune au titre des équipements publics à hauteur de 800 K€.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Montvert » ;
- d'approuver l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC « RHI Montvert » ;
 - d'approuver la réalisation de la ZAC « RHI Montvert » ;
 - d'autoriser le Maire à signer les cahiers des charges de cession de terrains ;
 - d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et accomplir tous actes dans le cadre de cette opération.

AFFAIRE N° 05-A : Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Approbation du programme des équipements publics

Il est rappelé à l'Assemblée que l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (R.H.I) Montvert a fait l'objet d'une procédure d'urbanisme opérationnel de type Zone d'Aménagement Concerté, créée par délibération du 19 juin 2008, reçue en sous préfecture le 07 juillet 2008, sur la base d'un programme de 171 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « RHI Montvert » qui conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprend les espaces publics (espaces verts naturels et aménagés), les voiries (restructuration des voiries existantes et création de nouvelles voies de dessertes) et les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphone et réseaux électriques incluant l'éclairage public).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « RHI Montvert » ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et accomplir tous actes dans le cadre de cette opération.

AFFAIRE N° 06 : **Zone d'Aménagement Concerté « RHI de Montvert » - Désignation de la Commission**

Le code de l'urbanisme (article R 300-8) prévoit que lorsque le concédant est une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-7.

L'organe délibérant désigne le concessionnaire sur proposition de l'autorité compétente, au vu de cet avis.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après un appel à candidatures il est procédé au vote.

Sont élus :

TITULAIRES

VILLEDIEU Hubert	(25 voix)
AURE Fabien	(25 voix)
JARD Micheline	(25 voix)
GRONDIN Christine	(25 voix)
MNEMONIDE Victor	(25 voix)

SUPPLEANTS

TURPIN Philippe	(25 voix)
CLAIN Patrick	(25 voix)
POUGARY Isidore	(25 voix)
THENOR Carole	(25 voix)
HEIDEGGER Pierre	(25 voix)

AFFAIRE N° 07 : **Renouvellement des membres du Comité Technique Paritaire**

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires (à temps complet ou non complet). Les collectivités et leurs établissements publics rattachés tel que le CCAS peuvent, par délibération concordante, créer un CTP commun.

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour un avis sur les questions relatives à l'organisation de l'administration, aux conditions générales de fonctionnement, aux problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'il n'existe pas de Comité d'Hygiène et de Sécurité (à partir de 200 agents).

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des membres du CTP.

Pour les membres représentants du personnel, les élections ont été fixées par arrêté ministériel au jeudi 06 novembre 2008 pour le 1^{er} tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents relevant du CTP, dans les limites suivantes :

Effectif des agents relevant du CTP	Nombre de représentants titulaires du personnel
Moins de 350	3 à 5
350 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer le nombre de représentants titulaires à 5 pour les représentants du personnel et à 5 pour les membres du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 08 : **Personnel communal - Création de postes**

Création d'un emploi d'attaché territorial

Dans le cadre de l'OPAH une chargée de mission avait été recrutée pour notamment coordonner, assurer le suivi administratif des dossiers d'habitat.

Son contrat ayant pris fin, cette mission n'est plus totalement assurée aujourd'hui.

Compte tenu de la multiplication des opérations d'habitat sur le territoire communal il est nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement.

La personne recrutée aura notamment pour mission :

- d'animer et de coordonner les équipes MOUS de résorption de l'habitat insalubre et les interventions en périmètre OPAH ;
- de faire l'interface avec les opérateurs en phase opérationnelle ;
- d'assurer le suivi administratif, le contrôle et la transmission des dossiers auprès des financeurs.

Afin de pourvoir ce poste il est proposé à l'Assemblée de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi d'attaché territorial.

Emploi occasionnel

Pour faire face aux besoins du service culturel il est nécessaire de procéder conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à la création d'un emploi occasionnel.

Mission : Gestion de l'animation (programmation, organisation...)

Niveau de recrutement : Niveau V de la nomenclature du répertoire des certificats professionnels.

Rémunération : Selon la grille de rémunération du personnel non titulaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve la création des emplois sus-visés et autorise le Maire à engager la procédure de recrutement.

AFFAIRE N° 09 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé à l'approbation de l'Assemblée un projet de règlement intérieur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de règlement intérieur proposé.

AFFAIRE N° 10 : Festival de la création - Fixation des tarifs

La fête de la création se déroulera les 12, 13 et 14 décembre 2008. A l'occasion de cette manifestation la collectivité met à la disposition des exposants un emplacement de 9 m² (chapiteau, table, nappe).

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le prix de location pour les trois jours à 50,00 €.

Par ailleurs une caution de 100,00 € sera demandée à chaque exposant. Celle-ci sera restituée sur la base d'un état des lieux et du constat du retour du matériel en bon état.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve les propositions présentées.

AFFAIRE N° 11 : **Contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec DEXIA Crédit Local**

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une consultation d'organismes bancaires a été effectuée pour la souscription d'une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 €.

C'est l'offre présentée par DEXIA Crédit Local et dont les caractéristiques sont les suivantes qui est économiquement la plus avantageuse :

- Montant.....	1 000 000 €
- Durée.....	1 an
- Index.....	EONIA
- Marge.....	0,80%
- Frais d'engagement.....	0,10% du capital emprunté
- Base de calcul des intérêts.....	360 jours

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec cet organisme bancaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec DEXIA Crédit Local.

AFFAIRE N° 12 : **Commission Communale des impôts directs**

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de sa réunion du 19 juin 2008 le Conseil Municipal a proposé à la Direction des Services Fiscaux une liste de membres de la Commission communale des impôts.

Cette liste devant comporter un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou forêt il est demandé au Conseil Municipal de modifier comme suit la liste des commissaires proposés à la Direction des Services Fiscaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve les propositions présentées (tableau ci-annexé).

AFFAIRE N° 13 : RHI Grande Ravine - Cession de parcelle

La commune a confié à la SEDRE par voie de concession la réalisation de la RHI Grande Ravine.

Dans ce cadre, la SEDRE, suite à la demande de Monsieur ROMILLY Eddy Luxel, propriétaire de la parcelle mitoyenne AK 1191 a sollicité la commune pour la vente à ce dernier d'une bande de terrain inconstructible en vue de la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial busé de diamètre 500 stabilisé par un mur de soutènement.

La parcelle concernée est cadastrée sous le N° AK 1290 (surface mesurée 159 m²).

Le prix proposé est de 1 454,36 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise la SEDRE à procéder à cette vente aux conditions sus-visées.

AFFAIRE N° 14 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le rapport présenté.

AFFAIRE N° 15 : Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs

Le Maire indique à l'Assemblée que par courrier en date du 22 août 2008 le Trésorier de Saint Leu, Receveur municipal lui a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables pour lesquels il sollicite l'admission en non-valeur.

Le total de ces titres s'élève à 14 388,70 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états pour un montant de 14 388,70 €.

AFFAIRE N° 16 : Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Budget Principal

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2007 voté lors de la séance du 19 juin 2008 (Affaire N° 22-A) présente un excédent de fonctionnement de 728 898,58 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 520 442,01 € (compte 1068)
- affectation en réserves (compte 1068) d'une somme de 48 456,57 € pour le financement d'investissements nouveaux
- le solde soit la somme de 160 000 € affectée en report de fonctionnement.

AFFAIRE N° 17 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Budget Principal

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES	2 430 113,09 €
Dépenses de fonctionnement	310 000,00 €
Dépenses d'investissement	2 120 113,09 €
RECETTES	2 430 113,09 €
Recettes de fonctionnement	310 000,00 €
Recettes d'investissement	2 120 113,09 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 tel que récapitulé ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. CLAIN Patrick - Mme THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 17-A : Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Vote de subvention aux associations

Lors de l'examen du budget supplémentaire 2008 il est proposé d'allouer aux associations ci-après les subventions réparties comme suit :

- JSTB.....	3 000,00 €
- Amicale Régimentaire de Trois-Bassins.....	2 000,00 €
- Associations des Anciens Combattants.....	500,00 €
- Association des Personnes Agées de Trois-Bassins.....	1 600,00 €
- Association Paille en Queue.....	2 500,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les propositions sus-visées.

AFFAIRE N° 18 : Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Service de l'Eau

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos peut être affecté en tout ou partie au financement de la section d'investissement, ou au financement de la section d'exploitation

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2007 voté lors de la séance du 19 juin 2008 (Affaire N° 22-B) présente un excédent de fonctionnement de 75 514,84 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) du résultat de 75 514,84 € pour le financement de la section d'investissement.

AFFAIRE N° 19 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Service de l'Eau

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

SERVICE EAU

DEPENSES	181 313,56 €
Dépenses d'investissement	181 313,56 €
RECETTES	181 313,56 €
Recettes d'investissement	181 313,56 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 tel que récapitulé ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. CLAIN Patrick - Mme THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 20 : Affectation du résultat de l'exercice 2007 - Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos peut être affecté en tout ou partie au financement de la section d'investissement, ou au financement de la section d'exploitation

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2007 voté lors de la séance du 19 juin 2008 (Affaire N° 22-C) présente un excédent de fonctionnement de 8 473,46 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) du résultat de 8 473,46 € pour le financement de la section d'investissement.

AFFAIRE N° 21 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Service de l'Assainissement

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT

DEPENSES	10 044,38 €
Dépenses d'exploitation	785,46 €
Dépenses d'investissement	9 258,92 €
RECETTES	10 044,38 €
Recettes d'exploitation	785,46 €
Recettes d'investissement	9 258,92 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 tel que récapitulé ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. CLAIN Patrick - Mme THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 22 : **Budget supplémentaire pour l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

REGIE DE FOSSOYAGE

DEPENSES	5,06 €
Dépenses d'exploitation	5,06 €
RECETTES	5,06 €
Recettes d'exploitation	5,06 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte chapitre par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008 tel que récapitulé ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. CLAIN Patrick - Mme THENOR Carole - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 23 : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Il est donné communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2002 et suivants, rapport joint à la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal.

20 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à

Le Maire

Roland RAMAKISTIN